

19-30+21SO3
ENGRAIS NP de mélange
19-30-0
AOP60

Etablissement :
Version précédente : 12-10-2015
Révision : 18-08-2016
Entrée en vigueur : 18-08-2016
Version : 3

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : 19-30+21SO3
Synonymes : Engrais NP de mélange
Code produit : 2001793 - 2001796
Code FDS : AOP60
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Usage professionnel
Utilisations déconseillées : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31500 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes n° 1272/2008 (CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2.2 Elément d'étiquetage

Pictogrammes : Non applicable
Mention de danger : Aucun
Mention d'avertissement : Aucun
Conseil de prudence : Aucun

2.3 Autres dangers

Substance PTB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable
Substance vPvB selon le règlement CE 1907/2006, annexe XIII : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais NP

Composants :

Substance	%	N° CAS	N° CE	N° REACH	Classement CE n° 1272/2008
Sulfate ammonium	< 40	7783-20-2	231-984-1		
hydrogenoorthophosphate de diammonium	< 70	7783-28-0	231-987-8	01-2119490974-22-0035	Sans classement

 Composants secondaires : d'anhydride sulfurique (SO₃)

Composants dangereux : Aucun dans le mélange final.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau :



En règle générale le produit n'irrite pas la peau, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée. consulter un médecin si les symptômes se développent.

Contact avec les yeux :



Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.

Ingestion :



Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.



Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 3/10	19-30+21SO3 ENGRAIS NP de mélange 19-30-0 AOP60	Etablissement : Version précédente : 12-10-2015 <hr/> Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3

incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes d'azote, oxydes de soufre, oxyde de phosphorés, ammoniac, amines.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européenne EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.
Classe d'inflammabilité : Non disponible

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'invention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement



Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement.(eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 4/10	19-30+21SO3 ENGRAIS NP de mélange 19-30-0 AOP60	Etablissement : Version précédente : 12-10-2015 <hr/> Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :



Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille, céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifiée.



Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Sulfate d'ammonium	DNEL	Long terme cutané	12.8mg/kg bw/jour	Consommateurs	-	
Sulfate d'ammonium	DNEL	Long terme inhalation	1.667 mg/m3	Consommateurs	-	
Sulfate d'ammonium	DNEL	Long terme orale	6.4mg/kg bw/jour	Consommateurs	-	
Sulfate d'ammonium	DNEL	Long terme cutané	42.667 mg/kg	Opérateurs	-	
Sulfate d'ammonium	DNEL	Long terme cutané, inhalation	11.167 mg/m3	Opérateurs	-	
Sulfate d'ammonium	PNEC	Eau douce	0.312 mg/l			Facteurs d'évaluation
Phosphate d'ammoniaque	DNEL					Non applicable

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 5/10	19-30+21SO3 ENGRAIS NP de mélange 19-30-0 AOP60	Etablissement : Version précédente : 12-10-2015 ----- Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3

Phosphate d'ammoniaque	PNEC					Non applicable
------------------------	------	--	--	--	--	----------------

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire .
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.

-Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect : Etat physique Couleur Odeur	Mélange de granulés (solide) Blanc cassé jaune Légère à inodore
Valeur du pH	5-8
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	De 155°C à 776°C (>155°C pour le hydrogenoorthophosphate de diammonium >235°C pour le sulfate d'ammonium,
Point d'ébullition	>235°C pour le sulfate ammonium
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	Non disponible
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible

19-30+21SO3
ENGRAIS NP de mélange
19-30-0
AOP60

Etablissement :
 Version précédente : 12-10-2015
 Révision : 18-08-2016
 Entrée en vigueur : 18-08-2016
 Version : 3

Limites d'explosion	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur	0.0762 Pa pour hydrogèneorthophosphate de diammonium non disponible pour le sulfate d'ammonium
Densité à 20°C	+ 1000kg/m3
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à 20°C	Entre 100gl
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	Non disponible
Viscosité	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.4 Condition à éviter

Ne pas stocker à l'humidité et à proximité d'acide. Bien nettoyer les résidus d'engrais avant travaux par point chaud. Ne pas stocker à une chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Alcalis, nitrique, matières comburantes, Acides, Bases, cuivre et ses liaisons,

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxydes de soufre, oxydes d'azote (Nox), ammoniac.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Sulfate d'ammonium	CL50 INHALATION Poussière et brouillard DL50 Cutané DL 50 Orale	Rat	>1000mg/m3	8 heures
		Rat	>2000 mg/kg	-
		Rat	4540 mg/kg	-
hydrogèneorthophosphate de diammonium	LD-CL50	Non disponible	Non disponible	

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
hydrogèneorthophosphate de diammonium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation

19-30+21SO3
ENGRAIS NP de mélange
19-30-0
AOP60

Etablissement :
Version précédente : 12-10-2015

Révision : 18-08-2016
Entrée en vigueur : 18-08-2016
Version : 3

Effets potentiels du mélange	Peau	Aucun dans des conditions normales d'utilisation
-------------------------------------	------	--

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Sulfate d'ammonium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
hydrogenoorthophosphate de diammonium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Sulfate d'ammonium	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
hydrogenoorthophosphate de diammonium	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagenicité	Sulfate d'ammonium hydrogenoorthophosphate de diammonium	Non pour les bactéries et/ou les levures Aucun effet connu
Cancérogénicité	Sulfate d'ammonium hydrogenoorthophosphate de diammonium	Pas d'effet connu Pas d'effet connu
Toxicité pour la reproduction et le développement	Sulfate d'ammonium hydrogenoorthophosphate de diammonium	Pas considéré pour le système reproducteur Pas d'effet connu
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Sulfate d'ammonium Phosphate d'ammoniaque	Non disponible Pas de classement
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Sulfate d'ammonium hydrogenoorthophosphate de diammonium	Non disponible Pas de classement
Effets potentiels du mélange	19-30-00+21SO3 BULK	Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES
12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Sulfate d'ammonium	Aiguë CE50 169MG/L Eau douce Aiguë CE50 53MG/L Eau douce Aiguë CE50 39.2 à 43.8MG/L Eau douce	Daphnie Poisson Poisson- rainbow trout	48H 96H 96H
hydrogenoorthophosphate de diammonium	Pas d'information disponible		

12.2 Persistance/dégradable

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sulfate d'ammonium	-5.1 LogPow
Phosphate d'ammoniaque	non disponible
Potentiel	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Ce mélange peut-être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car solubilité dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

Déchet :

06 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
----------	---------------------------------

Recommandation :

- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisé après un nettoyage adéquat.

15 01 02	Emballages en matières plastiques.
----------	------------------------------------

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation EU (CE)

Cette préparation n'est pas soumise à la réglementation sur l'étiquetage selon la Directive européenne n°1907/2006 (REACH) et ses annexes.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Néant

Pictogrammes de danger : Aucun.

Mention(s) : Aucune(s).

Symbole(s) : Aucun(s).

Phrase(s) H : Aucune(s).

Phrase(s) P : Aucune(s).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

*Produit à usage agricole

Révision :

voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

Texte intégral des mentions et classifications de section 3 : -

Abréviation et Acronymes:

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE)

REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)



GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.

ICAO : international Civil Aviation organisation.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 10/10	19-30+21S03 ENGRAIS NP de mélange 19-30-0 AOP60	Etablissement : Version précédente : 12-10-2015 <hr/> Révision : 18-08-2016 Entrée en vigueur : 18-08-2016 Version : 3

IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT : US department of transportation.

EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50 : Lethal concentration , 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

NOAEL : No Observable Adverse Effect leved

vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;

NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;

NOAEL Niveau sans effet nocif observé;

NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;

PNEC: Concentration prévisible sans effet;

STEL: Valeur limite d'exposition à court terme: **UE**: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)
Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.